

L'an deux mille treize, le vingt-cinq novembre à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle du Conseil Syndical de la Maison intercommunale de la Petite Enfance « Les Ifs » en séance publique sous la présidence de M. Pierre BLÉVIN, *Président du SIRÉ*.

Etaient présents :

Voix délibératives :

Mmes DI BERNARDO, DECKER, DUCLOS, LAUDINAT et PLACET.

MM. RASPAUD, DE LAULANIÉ, COUTREAU, MORICEAU et MOUË.

Membre(s) suppléant(s) avec voix délibérative :

Mmes GOMEZ et LANGLAIS.

M. SEITZ.

Absents excusés : MM CORBONNOIS et VASSE

Secrétaire de séance : Mme DECKER.

Le procès-verbal de la précédente séance du Comité Syndical est adopté à l'unanimité.

Communications du Président

- Modification de l'ordre du jour de la présente séance :

Monsieur BLÉVIN sollicite l'approbation des membres présents pour ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- ☞ Décision Modificative n°2 au Budget Primitif 2013 suite à l'assujettissement des indemnités de fonction des élus locaux aux cotisations sociales de droits commun.
- ☞ Autorisation d'engagement, de liquidations et mandatement en 2014, des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits de l'année précédente.

Les membres présents approuvent à l'unanimité l'ajout de ces points.

1. Rectification de deux délibérations adoptées lors de la précédente réunion du Conseil Syndical.

2013.18 – Décision Modificative n° 1 au Budget Primitif 2013 :

Suite à la révision de la durée d'amortissement des travaux de réhabilitation de la Maison de la Petite Enfance, une Décision Modificative n° 1 a été adoptée à l'unanimité le 10 juin écoulé, faisant état d'une réduction de crédit à l'article 2313 – « Immobilisations corporelles en cours – Constructions » d'un montant 205 453,50 €. Cependant, cet article ne figurant pas au Budget Primitif 2013 le service du contrôle budgétaire de la Préfecture a demandé la rédaction d'une délibération « Annule et remplace pour erreur matérielle » en imputant cette diminution de crédit comme suit :

Imputations	Crédits au BP 2013 Votés le 25/03/2013	Diminution de crédits par DM n°1
2111-21 - Acquisition de terrains	150 000,00 €	-100 000,00 €
2151-21 - Réseaux de voirie	140 000,00 €	-100 000,00 €
2152-21 - Installation de voirie	70 000,00 €	-5 453,50 €
TOTAL		-205 453,50 €

Delibération adoptée à l'unanimité.

DECISION MODIFICATIVE N°1

Budget Primitif 2013

Annule et remplace pour erreur matérielle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivant,

Vu la délibération du Conseil Syndical en date du 25 mars 2013 approuvant le Budget Unique de l'année en cours,

Vu la délibération du Conseil Syndical en date du 10 juin 2013 approuvant la révision de la durée d'amortissement et le réajustement de la fiche d'inventaire n°2006.72 relative aux travaux de réhabilitation et des subventions de la Maison intercommunale de la Petite Enfance « Les ifs »,

Considérant la nécessité de procéder aux opérations de régularisation telles que définies dans le tableau ci-après pour faire face dans de bonnes conditions aux opérations financières et comptables liées cette modification,

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité,

Adopte la décision modificative n°1 telle que figurant dans le tableau ci-après :

Imputations	Dépenses	Recettes
28135-040 – Inst. gén ^{les} , agencements, aménagements des constr.		- 70 311,50 €
13911-040 – Subventions Etat et établissements nationaux		51 402,00 €
13912-040 – Subventions Régions		115 338,00 €
13913-040 – Subventions Départements		79 026,00 €
28135-040 – Inst. gén ^{les} , agencements, aménagements des constr.	421 869,00 €	
13911-040 – Subventions Etat et établissements nationaux	- 8 567,00 €	
13912-040 – Subventions Régions	- 19 223,00 €	
13913-040 – Subventions Départements	-13 171,00 €	
2111-21 – Acquisition de terrains	- 100 000,00 €	
2151-21 – Réseaux de voirie	- 100 000,00 €	
2152-21 – Installation de voirie	- 5 453,50 €	
Total Section d'investissement	175 454,50 €	175 454,50 €

6811-042 – Dotations aux amort. des immo. incorp. et corporelles	- 70 311,50 €	
673-042 – Titres annulés sur ex. précédent	245 766,00 €	
7811-042 – Reprises sur amortissements des immo. incorp. et corporelles		421 869,00 €
777-042 – Quote-part des subv. d'invest. transf. au cpte de résultat		- 40 961,00 €
74718-74 – Autres subventions		- 100 000,00 €
7067-70 – Redevance services périscolaires		- 50 000,00 €
74748-74 – Participations des autres communes		- 55 453,50 €
Total Section de fonctionnement	175 454,50 €	175 454,50 €

2013.20 – Modification des statuts du Syndicat – Reconsidération de l'intitulé de la compétence « Etude, réalisation et gestion d'une déchetterie sur la commune d'Épône »

Lors de la réunion du comité syndical du 10 juin écoulé, il a été décidé à l'unanimité de modifier l'intitulé « Etude, réalisation et gestion d'une déchetterie sur la commune d'Épône » par :

« Aménagement et entretien des voies d'accès à la déchetterie du Caillouet à Épône »

Préalablement à l'envoi de la délibération en sous-préfecture, cet intitulé a été soumis au contrôle de la légalité qui a préconisé l'apport de précisions levant toute ambiguïté sur le champ de la compétence du SIRÉ.

Prenant en compte cette demande, la délibération a été rédigée comme suit :

« l'aménagement et l'entretien des voies d'accès « usagers, « poids lourds » et du « tourne à gauche » de la RD191 menant à la déchetterie du Caouillet à Épône »

Délibération adoptée à l'unanimité.

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-20,

Vu les explications du Président quant à la nécessité de modifier l'intitulé de la compétence « Etude, réalisation et gestion d'une déchetterie intercommunale sur le territoire de la commune d'Épône »,

Considérant que le Syndicat intervient à la déchetterie uniquement en finançant l'aménagement des voiries d'accès « usagers » et « poids lourds » et du « tourne à gauche » de la RD191 ainsi que l'entretien de ces voies.

Le Comité Syndical,

Décide à l'unanimité,

De modifier l'article II des statuts du syndicat et de reconsidérer l'intitulé de la compétence « l'étude, la réalisation et la gestion d'une déchetterie intercommunale sur le territoire de la commune d'Épône » en remplaçant par :

« l'aménagement et l'entretien des voies d'accès « usagers », « poids lourds » et du « tourne à gauche » de la RD191 menant à la déchetterie du Caillouet à Épône ».

Sollicite les conseils municipaux des trois communes membres afin qu'ils se prononcent par délibération sur cette modification.

Invite Monsieur le Sous-Préfet, si la majorité qualifiée est atteinte, à prononcer par arrêté cette reconsidération d'intitulé et à modifier en conséquence les statuts du syndicat.

2. Ecole Intercommunale des Sports - Renouvellement des adhésions 2013/2014

Dans le cadre des activités sportives proposées par le SIRÉ, il convient de renouveler les adhésions à Profession Sport 78 et à l'USEP 78 pour la saison 2013/2014.

Le détail des inscriptions pour la saison 2013/2014 est communiqué : 38 enfants (Epône 18 - La Falaise 3 - Mézières 17 dont 13 du centre de loisirs) - 2 éducateurs - 1 coordinateur.

➤ **Profession Sport 78** met à disposition 2 éducateurs sportifs diplômés et expérimentés les mercredis pour encadrer les enfants. La cotisation annuelle 2013/2014 s'élève à 50,00€ (cotisation 2012/2013 : 33,00€)

Le Comité Syndical souligne que l'augmentation enregistrée cette année est très importante, cependant la cotisation payée jusqu'alors n'avait pas subi d'augmentation depuis de nombreuses années.

Délibération n°2013.21 adoptée à l'unanimité

ÉCOLE INTERCOMMUNALE DES SPORTS

Adhésion Profession Sport 78 – Saison 2013/2014

Monsieur le Président fait savoir qu'il y a lieu de renouveler la convention d'adhésion avec Profession Sport 78, pour la mise à disposition d'éducateur sportifs pour l'École Intercommunale des Sports durant la saison 2013/2014.

Cette adhésion nécessite le paiement d'une cotisation annuelle ainsi que le remboursement des salaires des éducateurs sportifs mis à notre disposition.

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Président à signer le bulletin d'adhésion avec Profession Sport 78 pour la saison 2013/2014.

Précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget syndical.

➤ **L'USEP 78** délivre les licences aux enfants inscrits, aux éducateurs sportifs ainsi qu'au coordinateur de l'école des sports. Une assurance est incluse dans l'adhésion. L'USEP 78 propose également des sorties gratuites ponctuellement dans l'année.

Après cinq années sans augmentation du prix de la licence, le comité directeur de l'USEP a décidé d'augmenter les licences « enfants » de 0,20€.

Pour 2013/2014, le montant de l'adhésion « enfant » est de 5,00€ et l'adhésion « adulte » de 14,50€ (idem 2012/2013).

Délibération n°2013.22 adoptée à l'unanimité

Monsieur le Président fait savoir qu'il y a lieu de renouveler notre adhésion à l'USEP. – Délégation des Yvelines, afin de pouvoir participer aux rencontres sportives organisées par l'USEP, bénéficier de prêt de matériel, utiliser les aides pédagogiques à disposition des éducateurs sportifs et bénéficier de l'assurance souscrite auprès de l'A.P.A.C.

Cette adhésion nécessite le règlement d'une affiliation ainsi que le règlement des licences enfants et adultes.

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Président à adhérer à l'U.S.E.P. des Yvelines pour la saison 2013/2014.

Précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget syndical.

3. Contrat groupe d'assurance statutaire 2015/2018 – Remise en concurrence par le CIG Grande Couronne.

Le SIRÉ adhère au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le CIG pour le compte des collectivités de la Grande Couronne de l'Île-de-France, garantissant contre tout ou partie des risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (arrêt maladie, maternité, accident de travail...).

L'échéance du 7^{ème} contrat groupe étant fixée au 31 décembre 2014, une nouvelle consultation va donc avoir lieu pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 janvier 2018.

Compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, il est proposé de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le CIG va engager début 2014.

Délibération n°2013.23 adoptée à l'unanimité

RALLIEMENT A LA PROCEDURE DE RENEGOCIATION DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION

Le contrat groupe d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion (article 26 de la loi du 26 janvier 1984) garantit les collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie, accident de service...).

Le contrat groupe regroupe aujourd'hui plus de 580 collectivités. Il est conclu pour une durée de quatre ans et arrivera à échéance le 31 décembre 2014. Le CIG a entamé la procédure de renégociation de son contrat selon les règles du Code des marchés Publics.

Selon les prescriptions de l'article 35.I alinéa 2 du Code des Marchés Publics, le CIG a choisi la procédure de marchés négociés.

Le SIRÉ soumis à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CIG. La mission alors confiée au CIG doit être officialisée par une délibération, permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

Présentation de la procédure :

La procédure de consultation conduite par le CIG comprendra deux lots : un lot pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou non titulaire de droit public) et un lot pour les agents relevant de la CNRACL.

S'agissant du lot CNRACL :

- Une tranche ferme pour les collectivités de moins de 30 agents CNRACL ;
- Autant de tranches conditionnelles nominatives que de collectivité de plus de 30 agents CNRACL ;

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique...).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés au SIRÉ avant adhésion définitive au contrat groupe. A l'issue de la consultation, toutes les collectivités garderont la faculté d'adhérer ou non.

Le SIRÉ, adhérent au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2014 et compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, il est proposé de rallier à nouveau la procédure engagée par le CIG.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestions pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 35.I alinéa 2 autorisant le recours à la procédure de marché négocié après publicité et mise en concurrence, lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'Appel d'offres,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise au Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 16 avril 2013 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée,

Vu l'exposé du Président,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

De se joindre à la procédure de renégociation du contrat d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2014 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Et

Prend acte que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2015.

4. Indemnités de Conseil et de Budget du Comptable – Exercice 2013

Monsieur le Trésorier d'Épône nous a adressé la demande d'indemnités de Conseil et de Budget du Comptable au titre de l'exercice 2013 pour un montant global de 538,81€ net (584,77€ brut) pour un taux d'attribution de 100%.

Il convient de fixer le taux d'attribution accordé au Comptable et de préciser la durée de validité de cette décision.

Le Bureau Syndical propose une attribution des indemnités à 100% pour l'exercice 2013 et une décision chaque année de l'attribution de ces indemnités.

Délibération n°2013.24 adoptée à l'unanimité

INDEMNITÉS DE BUDGET ET DE CONSEIL AU COMPTABLE DU SIRÉ

Exercice 2013

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical qu'en échange des services rendus par le Trésorier et pour les conseils qu'il est amené à formuler à l'égard du Syndicat, le Trésorier peut prétendre à des indemnités, conformément à l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983.

Considérant l'aide apportée par Monsieur le Trésorier d'Épône pour la tenue des comptes, la mission effective de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable durant l'exercice 2013,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

D'attribuer à Monsieur Franck ABBAL, Trésorier d'Épône, les indemnités de Budget et de Conseil calculées suivant l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983, au taux de 100% pour l'année 2013.

Précise que le Conseil Syndical décidera chaque année de l'attribution de ces indemnités.

5. Transport scolaire – Reconnaissance de dangerosité par le STIF de deux arrêts

Un courrier d'usager reçu en août 2013, a attiré notre attention sur le caractère dangereux de la rue de Chauffour RD130 sur laquelle les véhicules roulent à vive allure et qui est dépourvue de trottoir à certains endroits.

Une demande de reconnaissance de circuit dangereux a donc été adressée au STIF pour les deux arrêts de la rue de Chauffour : « Les Liserettes » et « Chauffour » (concerne 11 élèves).

Ces deux arrêts ayant été officiellement reconnus comme dangereux par le STIF il convient de revoir le montant de la participation des usagers pour ces deux arrêts comme suit :

P.V. STIF	Subv. Conseil Général	Participation SIRÉ	Participation usager
293,10 €	195,00 €	0,00 €	98,10 €

M. de LAULANIÉ rappelle qu'il convient également de préciser sur la délibération, l'application de tarifs dégressifs pour les fratries.

TRANSPORT SCOLAIRE

Modification des participations familiales des arrêts « Chauffour » et « Les Liserettes »

Année scolaire 2013/2014

Monsieur le Président informe les membres du Comité Syndical qu'une demande a été faite au STIF pour faire reconnaître la dangerosité des arrêts de transport scolaire localisés dans la rue de Chauffour RD130 à Mézières-sur-Seine, considérant la circulation à vive ainsi que l'absence de trottoirs à certains endroits nécessitant que les piétons d'empruntent la chaussée.

Le STIF ayant reconnu le caractère dangereux du cheminement piétonnier et accordé le subventionnement aux usagers des arrêts situés rue de Chauffour : « Chauffour » et « Les Liserettes » avec le motif « parcours dangereux », il convient de reconsidérer le montant de la participation financière demandée aux familles qui avait été fixée à 210,00€ pour l'année scolaire 2013/2014 par la délibération n°2013.11 du 10 juin 2013.

Vu le subventionnement accordé par le SITF portant le prix de vente du titre de transport à 293,10€ pour l'année 2013/2014,

Vu la subvention accordée par le Conseil Général des Yvelines d'un montant de 195€ pour l'année 2013/2014,

Vu la délibération du SIRÉ n°2013.11 du 10 juin 2013 fixant l'application du Tarif 1, soit 98,10€, aux usagers des circuits reconnus dangereux par le SITF,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

L'application du Tarif 1 soit 98,10€ pour les usagers des arrêts « Chauffour » et « Les Liserettes » pour l'année scolaire 2013/2014.

Précise que les conditions de dégressivité du tarif pour les fratries ainsi que les modalités de règlement restent inchangés.

6. Restauration Collective – Renouvellement ou dénonciation du Marché conclu avec la Société Elior

Par courrier réceptionné le 26 septembre écoulé, la commune d'Épône sollicite qu'une réflexion soit menée par les membres du comité syndical concernant le renouvellement ou la dénonciation au 1^{er} septembre 2014, du marché de restauration collective passé avec la société ELIOR.

Basé sur des éléments rapportés en Mairie d'Épône par diverses personnes, ce sujet a été abordé lors d'un Bureau Municipal d'Épône dont les membres pensent qu'il serait judicieux de dénoncer le contrat nous liant à Elior afin de lancer un nouvel appel d'offres pour la rentrée prochaine.

Monsieur le Président demande que des précisions soient apportées afin d'apprécier la pertinence de mettre fin au marché. En effet, le SIRÉ n'ai informé que de problèmes liés aux quantités servies. Sur ce point, il est important de souligner que les grammages sont calculés et servis suivant les recommandations nutrition en vigueur et applicables par tous les prestataires de restauration collective.

Madame GOMEZ relaye des réclamations régulières liées à la cuisson insuffisante et à la qualité peu satisfaisante des repas servis aux personnes âgées épônoises. Il est également dit que les barquettes contenant les repas à destination du portage au domicile des personnes âgées ne sont pas correctement fermées (opercule mal collé).

Concernant les repas servis aux écoles, aucune remarque n'est enregistrée auprès des services scolaires des deux communes.

D'autre part, Monsieur le Président informe que la dénonciation du marché risquerait de remettre en cause l'organisation actuelle. En effet, la production des repas au départ de la cuisine centrale du Collège B. Franklin et à destination des établissements scolaires, péri-scolaires et des personnes âgées est liée à la signature d'une convention avec le Conseil Général des Yvelines.

La convention actuelle relative à la mise à disposition des installations de demi-pension du collège, vaut uniquement pour la durée du marché avec la société ELIOR. Un changement de prestataire impliquerait la rédaction d'une nouvelle convention.

Pour mémoire, en 2012 le Conseil Général a souligné le côté atypique de notre situation puisque la loi n°2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales et qui vise à désolidariser la restauration dans les collèges des communes, confie la responsabilité de l'organisation des services de restaurations au Département. Ainsi, à la fin du marché actuel, le département reprendra la gestion de la restauration du Collège.

En cas de dénonciation anticipée du marché il doit être pris en compte la possibilité de perdre le bénéfice de la mise à disposition des installations de la cuisine du collège pour la production des repas destinés aux écoles et aux personnes âgées d'Épône et de Mézières-sur-Seine.

Considérant les éléments ci-dessus énoncés, les membres du Comité Syndical s'accordent pour ne pas dénoncer le marché à la rentrée de septembre 2014.

Une réflexion sur les modifications de fonctionnement de la restauration doit être approfondie en vue de la reprise des installations de la cuisine centrale du Collège par le Département au terme du marché avec la Société ELIOR.

7. Décision Modificative n° 2 au Budget Primitif 2013

L'article 18 de la loi n° 2012-1404 de financement de la Sécurité Sociale pour 2013, a modifié la couverture sociale des élus locaux et de ce fait, l'assujettissement au 1^{er} janvier 2013, des indemnités de fonction aux cotisations sociales de droit commun.

Il convient de prendre une décision modificative pour ouvrir les crédits nécessaires aux versements des cotisations patronales 2013.

Délibération n°2013.26 adoptée à l'unanimité

DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Budget Primitif 2013

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 à 3, L.2312-1 à 4, L.2313-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Syndical en date du 25 mars 2013 approuvant le Budget Unique de l'année en cours,

Considérant l'article 18 de la loi n°2012-1404 de financement de la Sécurité Sociale pour 2013, modifiant la couverture sociale des élus locaux et de ce fait, l'assujettissement des indemnités de fonction aux cotisations sociales de droit commun à compter du 1^{er} janvier 2013,

Considérant qu'il convient d'ouvrir les crédits nécessaires aux versements des cotisations patronales suite à l'application de cet article,

Le Comité Syndical,

Décide à l'unanimité,

D'adopter la décision modificative n°2 telle que définie dans le tableau ci-après :

Section Fonctionnement		
Imputations	Dépenses	Recettes
022 – Dépenses imprévues	- 6 000,00€	
6534 – 65 – Co . Sécurité Sociale part patr. Elus	+ 6 000,00€	
Total Section de fonctionnement	0,00€	0,00€

8. Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement en 2014, des dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits de l'année précédente

Considérant que des dépenses urgentes et imprévues d'investissement peuvent survenir avant le vote du Budget Primitif 2014, il est rappelé la possibilité de voter avant la fin de l'année en cours une délibération qui autorise l'ordonnateur à engager, liquider et mandater ces dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Délibération n°2013.76 adoptée à l'unanimité

AUTORISATION D'ENGAGEMENT, LIQUIDATIONS ET MANDATEMENTS DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014 DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET PRÉCÉDENT

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-1,

Vu les délibérations budgétaires en date du 21 mars 2012 adoptant les documents budgétaires relatifs à l'exercice 2013,

Considérant que des dépenses urgentes et imprévues d'investissement peuvent survenir avant le vote du Budget Primitif 2014,

Ayant entendu les explications du Président,

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité,

Décide d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent comme suit :

Chapitres budgétaires	Crédits ouverts en 2013	Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	82 500,00 €	20 625,00 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	379 046,50 €	94 761,63 €

Questions diverses

Réforme des rythmes scolaires – Organisation du transport scolaire

Le SIRÉ organise le transport scolaire des élèves primaires et maternels des écoles du Bourg d'Épône. Dans le cadre de l'application de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2014/2015, le SIRÉ doit communiquer au STIF l'organisation retenue ainsi que l'estimation du coût afin de permettre la rédaction d'un avenant au marché conclu avec notre transporteur.

Le STIF prendra en charge le coût de la demi-journée de transport supplémentaire.

La Société Class'Cars a confirmé que le tarif de cette journée supplémentaire serait égal au tarif appliqué les autres jours, que le jour retenu soit le mercredi ou le samedi (277,59 ht en 2013/2014).

Le STIF rappelle que toute modification des horaires d'école doit se faire en concertation avec les Organisateur Locaux du transport scolaire ainsi qu'avec le transporteur. (Extrait de l'article D213-29 du code de l'éducation : « L'harmonisation géographique des temps scolaires étant un facteur déterminant pour l'organisation, la mise en œuvre et la qualité des transports scolaires, le département compétent en matière d'organisation et de financement du transport scolaire, est consulté par écrit... »)

Les membres du SIRÉ ont émis la volonté de s'accorder sur le choix du mercredi ou du samedi matin afin d'uniformiser les rythmes scolaires sur le territoire du SIRÉ.

La commune d'Épône, seule concernée par le transport scolaire des écoles Primaires et Maternelles doit communiquer rapidement au SIRÉ son choix sur l'organisation retenue pour la mise en application de la réforme.

Les modifications à apporter pour satisfaire le transport scolaire seront soumises au STIF. Après approbation, le SIRÉ adressera un ordre de service à l'attention du transporteur pour la mise en application en septembre 2014.

Maison de la Petite Enfance - Locaux de la PMI

La relecture du PV de la Commission d'arrondissement de Sécurité établi suite à la visite de la Maison de la Petite Enfance, a permis de souligner une prescription sur laquelle il convient de revenir :

« Des locaux situés au 1er étage de la structure sont mis à disposition pour les consultations hebdomadaires de la PMI. En l'absence d'espace d'attente sécurisé, il est prescrit d'aménager les locaux de la PMI au rez-de-chaussée ou de réaliser avant le 1er janvier 2015 les travaux nécessaires à la mise à l'abri préalable des occupants ne pouvant évacuer rapidement en cas d'incendie ».

La configuration des locaux ne permettant aucune des deux prescriptions, les membres présents conviennent qu'un courrier d'information doit être adressé au Conseil Général ainsi qu'à la Direction Territoriale d'Action Sociale de Mantes-la-Jolie pour exposer la situation.

Questions orales

SÉANCE LEVÉE À 19 HEURES 50